



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 : renforcement des obligations du port du masque en Charente

Angoulême, le 1 décembre 2021

Lors de sa conférence de presse du 25 novembre 2021, eu égard à la dégradation de la situation sanitaire nationale, le ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé le rétablissement du port du masque à l'intérieur des établissements recevant du public, y compris ceux soumis au pass sanitaire.

En extérieur, le Gouvernement a laissé la possibilité aux préfets de rétablir le port du masque sur l'espace public au regard des situations locales. Par conséquent, dans le contexte de forte dégradation de la situation sanitaire dans le département, où le taux d'incidence a plus que doublé depuis la mi-novembre, la préfète de la Charente a pris un arrêté rétablissant le port du masque dans l'espace public.

A compter du 1^{er} décembre 2021, **l'obligation du port du masque en extérieur est applicable**, pour toute personne de onze et plus, sur l'ensemble du département :

- aux abords et au sein des lieux cités ci-après :
 - marchés, marchés de Noël, brocantes, ventes au déballage, manifestations soumises à déclaration,
 - gares ferroviaires et routières, abri-bus ;
- au sein de toute file d'attente.

En outre, eu égard à la période des fêtes de Noël et de fin d'année qui contribuent traditionnellement à une hausse des fréquentations, et en concertation avec les mairies des communes d'Angoulême, Châteaubernard et Cognac, le port du masque est désormais obligatoire dans les périmètres mentionnés ci-après.

Face à la circulation du virus, il est de notre responsabilité collective de rester vigilants et d'appliquer strictement les gestes barrières. Pour rappel, le non-respect du port du masque est passible d'une amende forfaitaire de 135 €, et jusqu'à 1 500 € en cas de récidive.

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Périmètres et rue concernés par le port du masque dans l'espace public à Angoulême

- rue Goscinny ;
- Premier périmètre :
 - boulevard Emile Roux,
 - boulevard Tharaud,
 - boulevard Desaix,
 - rempart du midi,
 - boulevard des anciens combattants,
 - allée du Souvenir Français,
 - rempart de Beaulieu,
 - boulevard Aristide Briand,
 - boulevard Pasteur,
 - boulevard Berthelot,
 - rue de Montmoreau,
 - rempart de l'Est ;
- Second périmètre :
 - rue Saint-Roch,
 - rue Michelet,
 - rue Goscinny,
 - rue de Montmoreau.

Rues concernées par le port du masque dans l'espace public à Cognac

- rue d'Angoulême ;
- rue Aristide Briand ;
- rue des remparts ;
- rue neuve des remparts.

Châteaubernard

- *zone commerciale de la Trache :*
 - avenue d'Angoulême, dans sa partie comprise entre le rond-point de la Trache et le rond-point du pôle santé,
 - rue de l'Egalité,
 - rue Albert Schweitzer ;
- *zone commerciale de l'Anisserie :*
 - rue de l'Anisserie,
 - rue Samuel de Champlain,
 - avenue d'Angoulême, dans sa partie comprise entre le rond-point du pôle santé et la rue des Gélines ;
- *zone commerciale de Bellevue :*
 - rue de Beauregard,
 - rue Jean-Loup Chrétien,
 - rue Patrick Baudry,
 - rue Claudie Haigneré ;
- *zone commerciale Mas de la Cour*
 - rue de Beauregard,
 - rue François Mitterrand,
 - rue de l'Europe,
 - rue Louis Blériot,
 - impasse Louis Blériot,

- route de Segonzac, dans sa partie comprise entre le carrefour de la rue de Beauregard et le carrefour de la rue Louis Blériot ;
- *zone commerciale du Fief du Roy :*
 - rue Pierre Latécoère,
 - rue Henri Potez,
 - rue des Frères Morane,
 - rue Louis Bréguet,
 - allée de l'aviation,
 - route de Segonzac, dans sa partie comprise entre le carrefour de la rue Louis Blériot et le rond-point de la commanderie.

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**